CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

TRAVAUX

CONVENTION DE GESTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE EN MATIERE D'ENTRETIEN DES FOSSES ET AUTRES ESPACES VERTS PLUVIAUX

Suite au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » de la Commune à Thonon Agglomération, cette dernière a la charge de l'entretien des ouvrages enherbés destinés à retenir ou collecter les eaux pluviales urbaines (fossés, noues, bassins de rétention).

L'entretiens de ces ouvrages intercommunaux se fait par des techniques et des méthodes similaires à celles employées par la Commune pour entretenir les espaces verts et accotements routiers communaux.
Il y a donc lieu d'engager une démarche collaborative entre Thonon Agglomération et la Commune pour assurer de façon optimale cette mission.

Les termes de cette collaboration font l'objet d'une convention par laquelle la Commune réalise, pour le compte de Thonon Agglomération, l'entretien préventif de ces ouvrages : les campagnes de fauchage seront ainsi menées en parallèle de celles prévues sur le réseau routier à une fréquence minimale de 2 fois par an (au printemps et à l'automne) sur l'ensemble des ouvrages concernés ; les curages de fossés seront réalisés annuellement au minimum une fois tous les 4 ans, ce qui représente un curage de 25 % du linéaire total concerné par an.
Les programmes d'intervention correspondants seront soumis pour information (fauchage) et validation (curage) à Thonon Agglomération.

Cette convention sera établie jusqu'au 31 décembre 2022 pour une première période reconduite à l'échéance de façon tacite par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.
Cette convention précise, par ailleurs, que Thonon Agglomération rémunèrera la Commune à hauteur de 49 373 € TTC par an, montant déterminé suite à l'inventaire des prestations à réaliser.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- d'approuver la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la Commune en matière d'entretien fossés et autres espaces verts communaux ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts communaux avec Thonon Agglomération.

Fin du document